

## RÉSUMÉ DES DROITS DES INVESTISSEURS

Conformément au règlement européen sur la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif (Règlement (UE) 2019/1156), Candriam résume par la présente les principaux droits d'un investisseur (l'« Investisseur ») dans les organismes de placement collectif pour lesquels toute entité Candriam agit en tant que société de gestion (les « Fonds »).

Veuillez noter que ces informations ne remplacent pas celles incluses dans les documents juridiques du Fonds (prospectus, document clé d'information pour investisseurs ou tout autre document relatif aux régimes d'investissement collectif) (les « Documents juridiques du Fonds ») qui sont disponibles sur le site internet de Candriam ([www.candriam.com](http://www.candriam.com)).

Le résumé ci-dessous est également disponible dans d'autres langues :

**Droit de participer à l'investissement du Fonds** – En investissant dans le Fonds et conformément aux Documents juridiques du Fonds, chaque investisseur a le droit de participer proportionnellement aux profits (et/ou pertes) du Fonds dans lequel il/elle a investi.

**Droit de remboursement de l'investissement** – Chaque investisseur a le droit de demander au Fonds concerné de racheter l'investissement à la valeur nette d'actifs applicable et en suivant le processus prévu dans les Documents Juridiques du Fonds.

**Droit de recevoir des informations relatives à l'investissement** – Chaque investisseur a le droit de recevoir des informations sur le Fonds qu'il/elle a investi. Ces informations incluent les documents juridiques du Fonds. Une copie papier des Documents Juridiques du Fonds est disponible sur demande. Candriam doit notifier tout changement important aux Documents Juridiques du Fonds conformément aux lois applicables.

**Droit d'assister aux assemblées des actionnaires et droit de vote** – Chaque investisseur a le droit d'être informé de manière adéquate et opportune de toute assemblée générale et/ou d'actionnaires du Fonds qu'il a investi. Chaque investisseur peut assister à la réunion en personne ou par délégation (mandataire) et exercer le droit de vote du Fonds concerné.

**Droit à la confidentialité des données et à la protection des données** – Chaque investisseur a des droits concernant ses données personnelles, sous réserve de la législation applicable. Cela inclut le droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Avis de confidentialité client disponible à <https://www.candriam.com/en/private/legal-and-disclaimer-candriam/legal-information/>

**Droit de déposer plainte** – Chaque investisseur a le droit de déposer une plainte (en français ou dans la langue officielle de l'État membre dans lequel se trouve un investisseur de l'UE) conformément à la procédure de réclamation Candriam et à la politique de traitement des plaintes disponibles sur <https://www.candriam.com/en/private/legal-and-disclaimer-candriam/Complaints-Procedure/>

**Droit d'exercer toute action judiciaire ou extra-judiciaire.** Une protection effective par des moyens judiciaires ou autres est garantie pour déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance du pays de domicile de l'investisseur. La plateforme européenne de résolution des litiges en ligne est

également disponible pour les investisseurs résidant dans n'importe quel pays de l'Union européenne (<https://ec.europa.eu/consumers/odr>). Chaque investisseur a le droit de demander une protection efficace par tout moyen judiciaire ou extrajudiciaire.

Le résumé ci-dessus ne vise pas à constituer une liste exhaustive de tous les droits des investisseurs concernant tout investissement dans les fonds Candriam. Si vous avez besoin de plus de détails, veuillez consulter les documents juridiques du Fonds.

### **Indemnisation des investisseurs**

Candriam, société de gestion de droit Luxembourg adhère au Système d'Indemnisation des Investisseurs Luxembourg (le « SIIL ») opéré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et géré par le Conseil de protection des déposants et des investisseurs (CPDI) au sein de la CSSF, conformément à la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement.

Le SIIL a pour objet de rembourser, dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par investisseur :

- Les espèces et titres que votre société de gestion détiendrait en contradiction de l'interdiction qui lui est faite de détenir les avoirs de ses clients, et qu'elle ne serait plus en mesure de vous restituer ; ainsi que
- Les parts ou actions inscrites au nominatif des OPC qu'elle gère.

Il est rappelé que la garantie a pour objet de rembourser la perte des titres, et non pas d'indemniser une baisse de valeur de ceux-ci.

L'indemnisation offerte par le SIIL ne s'applique qu'aux investisseurs répondant aux critères d'éligibilité prévus par la législation luxembourgeoise en vigueur.

Candriam ne détient pas les titres et les espèces de ses clients.

En cas de plainte, merci de contacter la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg. Les procédures et délais de remboursement sont disponibles auprès de la CSSF.